

CONSULTATION POUR L'ANALYSE PAYS ET CARTOGRAPHIE

LE LEADERSHIP ET AVANCEMENT DES DROITS DES FEMMES DANS LES PROCESSUS PUBLICS DE PRISE DE DECISION AU MAROC

RAPPORT ANALYTIQUE

Version finale, 7 Décembre 2018

Consultantes

Malika Ghefrane Giorgi

Psychosociologue, experte en genre et gouvernance

Naima Senhadji

Sociologue, experte en genre et développement



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS

RESUME EXECUTIF

PREAMBULE

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

- 1 Objectif général
- 2 Objectifs spécifiques

AVANT-PROPOS : DEFINITION DES CONCEPTS GENRE

- 1 Concept genre
- 2 Quelques définitions adoptées au niveau national

PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION GLOBALE DES FEMMES ET DE L'ETAT DE L'EGALITE AU MAROC

- 1 Principales réformes juridiques du 21^{ème} siècle
- 2 Mesures institutionnelles
- 3 Politiques publiques
- 4 Persistance des inégalités de genre
- 5 Indicateurs des inégalités spatiales et de genre
 - 5.1 Pauvreté
 - 5.2 Education et formation
 - 5.3 Activité, emploi et chômage
 - 5.4 Violences à l'égard des femmes
 - 5.5 Discriminations juridiques
 - 5.6 Participation politique
 - 5.7 Autres indicateurs

PARTIE II : ANALYSE DE LA SITUATION DU LEASERSHIP DES FEMMES AU MAROC

- 1 Données sur le leadership féminin
- 2 Mécanismes juridiques et institutionnels d'accès des femmes à la prise de décision
 - 2.1 Au niveau de l'administration et des établissements publics
 - 2.2 Au niveau des collectivités territoriales
 - 2.3 Au niveau politique

PARTIE III : CARTOGRAPHIE GENRE PROSPECTIVE

- 1 Objectifs visés par la cartographie genre prospective
- 2 Vision à la base de la cartographie genre prospective
- 3 Principales orientations
- 4 Principaux domaines d'intervention
 - 4.1 Domaines Stratégique 1 : institutionnalisation et territorialisation de l'égalité de genre
 - 4.2 Domaine Stratégique 2 : accès des femmes à la parité et à la prise de décision politique
 - 4.3 Domaine Stratégique 3 : lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles
 - 4.4 Domaine Stratégique 4 : autonomisation économique des femmes rurales et intégration de la dimension genre dans le secteur de l'agriculture
- 5 Résultats de la concertation et de la priorisation participative et concertée**
- 6 Recommandations
 - 6.1 Recommandations d'amélioration de la situation des droits et du leadership des femmes
 - 6.2 Recommandations pratiques à l'adresse de la Fondation RBSG
 - 6.3 Recommandations formulées par les participantes et les participants, durant de l'atelier

CONCLUSION

ANNEXE : sources d'information, bibliographie et références SIGLES ET ABREVIATIONS

APALD: Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

CEDAW: Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes

CESE: Conseil économique, social et environnemental

CNDH: Conseil national des droits de l'Homme

DFCAT: Direction de la formation des cadres administratifs et techniques

DGCL: Direction générale des collectivités locales

FED: Femme et développement

HACA: Haute autorité de la communication audiovisuelle

HCP: Haut-Commissariat au plan

IFD: Intégration de la femme au développement

INDH: Initiative nationale de développement humain

LAP: Ligne d'action prioritaire

MAPMDREF: Ministère de l'agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts

MCC: Ministère de la culture et de la communication

MFSEDS: Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social

MEN: Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

MI: Ministère de l'intérieur

ODCO: Office de développement de la coopération

ODD: Objectifs pour le développement durable

OMD: Objectifs du millénaire pour le développement

ONG: Organisation non gouvernementale

PGE: Plan gouvernemental pour l'égalité

PMV: Plan Maroc vert

RBSG: Robert Bosch Stiftung GMBH (Fondation)

SNEES: Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement

SNRT: Société nationale de radio et télévision

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport est le produit de la Consultation pour l'analyse pays et cartographie : leadership et avancement des droits des femmes dans les processus publics de prise de décision au Maroc, lancée par Fondation Robert Bosch Stiftung GMBH (RBSG) et réalisée entre le mois d'octobre et décembre 2018.

Ce rapport présente une analyse genre approfondie de l'état des avancées et des progrès réalisés par le Maroc en termes des droits des femmes, du développement de leur leadership et de leur accès à la prise de décision au sein d'institution publiques, dont les attributions et prérogatives sont liées à d'importants secteurs, porteurs de développement.

A l'issu des résultats de cette analyse, il a été proposé une cartographie genre prospective, qui a fait l'objet d'une concertation dans le cadre d'un atelier organisé le 1er Décembre 2018, avec des représentant-es d'institutions publiques et d'acteurs/actrices de la société civile et qui a abouti à une priorisation participative et concertée de domaines stratégiques et d'axes d'intervention prioritaire, comme attendu par la Fondation RBSG.

En vue d'avoir un aperçu sur le travail réalisé, ce rapport s'organise autour : (1) Rappel des objectifs de la consultation, (2) Avant-propos : définition des concepts genre et 3 parties, Partie I : Analyse de la situation globale des femmes et de l'état de l'égalité au Maroc, Partie II : Analyse de la situation du leadership des femmes au Maroc, Partie III : Cartographie genre prospective. Et il présente des recommandations, enrichies par celles formulées par des représentant-es d'institutions publiques et d'acteurs/actrices de la société civile.

Pour l'essentiel des résultats de l'analyse genre, un constat a été observé, caractérisé de préoccupant au Maroc, démontrant l'existence d'un gap entre les acquis en termes de dispositions constitutionnelles et organiques relatives à la parité, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité dans tous les domaines sociétaux, et les obstacles que connaissent les femmes pour le développement effectif de leur leadership, du fait des limites de leur accès à leurs droits fondamentaux.

En effet, l'analyse des indicateurs des inégalités de genre, démontre que les femmes marocaines continuent de supporter des taux d'analphabétisme élevés (22,1% pour les hommes et 41,9% pour les femmes), leur taux d'activité dans le secteur économique reste faible (le taux d'activité des femmes est de 20,6%). Et de surcroit, elles subissent des formes de violences (les chiffres rendus publics par le HCP en 2011 faisaient état d'un taux de 62,8% de femmes âgées de 18 à 64 ans qui avaient été victimes de violence au cours de l'année précédente), et qui sont doublés de discriminations juridiques, institutionnelles et politiques, qui limitent leur droit à l'exercice de leur pleine citoyenneté.

D'emblée, il est à noter que la cartographie genre prospective, comme on peut le voir dans ce cadre, ne peut avoir un caractère exhaustif, ni l'ambition de venir à bout de l'ensemble des inégalités de genre que les femmes subissent au Maroc, telles que démontrées par l'analyse. Cependant, elle propose principalement à la Fondation RBSG, de recentrer les choix à faire pour sa contribution à lever ce gap et à promouvoir l'égalité de genre, parmi un assortiment de 4 domaines d'intervention stratégique, (1) : Institutionnalisation et territorialisation de l'égalité de genre, (2) : Accès des femmes à la parité et à la prise de décision politique, (3) : Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, (4) : Lutte contre la pauvreté des femmes rurales et des discriminations dans le secteur de l'agriculture.

Ces 4 domaines, déclinés en axes et en lignes d'interventions prioritaires, tout en déterminant les parties prenantes et les partenaires potentiels, ont fait l'objet d'une concertation et d'une priorisation participative et concertée et ils ont été revus et enrichis. Il ressort ainsi, selon les avis consensuels des participantes et des participants à l'atelier de concertation et leurs propositions et recommandations émises oralement et par écrit, que le domaine stratégique et l'axe d'intervention prioritaires qui dispose de l'indice le plus élevé est le Domaines Stratégique 1 : Territorialisation de l'égalité de genre et principalement son Axe d'intervention prioritaire 1.2 : Appui aux instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau des collectivités territoriales.

A juste titre, cette priorisation participative et concertée oriente les possibilités pour la Fondation GMBH, de recentrer sa contribution, à travers:

- (i) Une intervention pertinente et d'actualité pour lever certains obstacles d'inégalité que connaissent les femmes au niveau régional, préfectoral/provincial et local.
- (ii) Un appui à un mécanisme genre, appelé "Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre" réglementé par loi organique pour les trois échelons territoriaux, mises en place au niveau de toutes les collectivités régionales, préfectorales/provinciales et communales, composé de représentant-es de la société civile et de personnes ressources, ayant un rôle consultatif auprès des conseils élus régionaux, préfectoraux/provinciaux et locaux et jouissant d'une portée territoriale ;
- (iii) Un besoin d'apporter un appui au bon fonctionnement de ces instances en termes de formation et de renforcement des capacités sur le concept, méthodes et outils pratiques genre et sur l'émission d'avis consultatifs, dans des domaines cruciaux, tels que le développement du leadership des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à la prise de décision au niveau local, l'autonomisation socioéconomique des femmes;
- (iv) Un ciblage genre fort intéressant et qui est possible à travers l'appui au bon fonctionnement de ces instances, du fait qu'il pourrait associer à la fois des femmes et des hommes élu-es, siégeant au sein des conseils territoriaux et actifs en politique locale et des cadres des collectivités territoriales, tout autant que des représentant-es d'organisations de la société civile, composant ces instances territoriales.

PREAMBULE

Le présent rapport est le produit de la **Consultation pour l'analyse pays et cartographie: leadership et avancement des droits des femmes dans les processus publics de prise de décision au Maroc**, lancée par Fondation Robert Bosch Stiftung GMBH (RBSG). Ce rapport est rédigé conformément au cahier de mission proposé par les deux Consultantes et validé par la Fondation RBSG.

Ce travail a été réalisé entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2018, dont l'atelier de restitution et de concertation avec des représentant-es d'institutions publiques et d'acteurs/actrices de la société civile, en présence de la représentante de la Fondation RBSG, a eu lieu le 1er décembre 2018.

Il implique de mener une analyse genre approfondie de l'état des avancées et des progrès réalisés par le Maroc en termes des droits des femmes, du développement de leur leadership et de leur accès à la prise de décision au sein d'institution publiques, dont les attributions et prérogatives sont liées à d'importants secteurs, porteurs de développement.

Conformément aux dispositions du cahier de mission et afin de circonscrire la situation des femmes marocaines et l'état d'avancement de leurs droits à l'égalité et au développement de leur leadership et d'investir des lignes d'actions prioritaires, il est proposé d'articuler le rapport analytique, autour des principales sections, en vue d'avoir un aperçu sur le travail réalisé et qui suit :

- **Rappel des objectifs de la consultation**
- **Avant-propos : Définition des concepts genre**
- **Partie I : Analyse de la situation des femmes et de l'état de l'égalité au Maroc**
- **Partie II : Analyse de la situation du leadership des femmes au Maroc**
- **Partie III : Cartographie genre prospective**
- **Résultats de la concertation et de la priorisation participative et concertée**
- **Recommandations**
- **Conclusion**
- **Annexes**

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

OBJECTIF GENERAL

Contribuer au développement du leadership des femmes marocaines et au renforcement de leur accès à la prise de décision au niveau d'institutions publiques, ayant des prérogatives liées à des domaines et secteurs, porteurs de bonne gouvernance et de développement équitable et durable, conformément aux engagements pris par le Maroc au niveau international et aux nouvelles dispositions de la constitution de 2011.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Faire une analyse du pays et des recommandations pour mieux comprendre les défis et les opportunités que comporte l'avancée des droits de la femme dans l'élaboration des politiques publiques et la mise en œuvre des décisions publiques au Maroc.

Elaborer une cartographie qui permet d'identifier des initiatives locales axées sur des problèmes spécifiques, qui favorisent l'intégration des préoccupations des femmes dans tous les secteurs publics.

AVANT-PROPOS : DEFINITION DES CONCEPTS

1 LE CONCEPT GENRE

Le site « Genre en action » nous indique que ce concept, qui est d'origine anglo-saxonne connu sous le vocable de « gender », a généré en français plusieurs expressions notamment : relations de genre, sexospécifiques, rapports sociaux de sexe, sexe social, égalité entre les sexes, égalité hommes-femmes.... C'est un concept qui est né à l'issue d'un long processus allant du concept de l'intégration de la femme au développement (IFD) en passant par le concept femme et développement (FED).

Le concept IFD ciblait la femme, parce qu'on estimait qu'elle était exclue de la sphère du développement. Il avait pour but de parvenir à un développement plus efficace et plus performant en prônant des projets féminins, des composantes femmes dans les projets, des projets intégrés et des activités génératrices de revenus. Malheureusement, ce concept n'a pas comblé les attentes, car il ne s'attaquait pas aux causes fondamentales qui empêchaient les femmes de participer au développement de leurs sociétés.

Le concept FED fut conçu ensuite pour combler les lacunes, il se fonde sur le postulat que les femmes ont toujours fait partie des processus de développement. Il met l'accent sur la relation entre les femmes et le processus de développement plutôt que seulement sur les stratégies d'intégration des femmes au développement. Théoriquement, il met l'accent sur l'impact social, mais en pratique et dans la conception et la mise en œuvre des projets, il a tendance, comme l'IFD à regrouper les femmes sans analyser suffisamment les différences sexuelles et les autres différences qui ont une influence importante sur le statut social des femmes.

C'est alors que l'approche genre est apparue comme une solution de rechange et de correction des insuffisances constatées dans les autres approches. Selon cette vision, les hommes et les femmes créent et perpétuent la société. Ils et elles déterminent la répartition des tâches, mais les bénéfices et les souffrances sont mal partagés. Ils et elles ont des rapports différents les uns avec les autres au sein de la société, malgré une certaine interdépendance, et évoluent dans des secteurs différents de la communauté. Il n'est donc pas surprenant de constater que le développement se répercute de façon différente sur les hommes et sur les femmes car chaque catégorie exerce une influence différente sur les projets et les ressources. Or si l'on veut faire avancer les intérêts de la communauté, les deux doivent participer à l'identification des problèmes et des solutions. L'approche genre s'appuie alors sur l'ensemble de l'organisation sociale, de la vie économique et politique, afin de comprendre la formation des aspects particuliers de la société. Elle s'intéresse, non pas à la femme en soi, mais, à la construction sociale de genre et à l'attribution des rôles et des responsabilités spécifiques que la société attend des hommes et des femmes. Le genre n'est donc rien d'autre qu'un construit social.

L'approche par le genre implique que l'on aborde les questions/problèmes des femmes en faisant la différence entre les particularités sexuelles biologiques et les rôles sociaux de sexe, qui sont socialement et historiquement construits. L'approche par le genre se fonde sur le principe de l'égalité entre les sexes et s'appuie sur les constats suivants :

- Les rôles des femmes et des hommes sont socialement construits, et ne relèvent pas uniquement de la biologie ;
- Les rapports sociaux de sexe et les rôles assignés aux femmes et aux hommes (et à la famille) sont en grande partie déterminés par les structures économiques, la nature de l'État et ses orientations sociales, la religion, la culture, ainsi que par les rapports étroits qu'entretiennent tous ces éléments, rapports qui peuvent eux-mêmes changer ;
- Les différences dans les domaines du travail quotidien des hommes et des femmes, leur accès aux ressources, leur participation à la vie politique, leur expérience de la violence, leur capacité d'exercer leurs droits et, bien entendu, leur droit à la vie ;
- Les femmes, tout comme les hommes, ne forment pas un groupe homogène et monolithique ;
- La discrimination exercée à l'endroit des femmes et l'oppression qu'elles subissent sont systémiques et se manifestent non seulement dans les relations interpersonnelles, mais aussi dans les structures et le fonctionnement des institutions, dans les relations familiales, dans l'accès aux ressources économiques, dans les systèmes juridiques et dans le degré d'intégration par les sociétés des droits humains tels qu'universellement reconnus.

Enfin, l'analyse de la dimension genre permet d'étudier les multiples strates dans les relations sociales et d'identifier l'homme et la femme, l'individu et la collectivité ainsi que les interconnexions complexes, qu'ils entretiennent entre eux. Elle permet :

- La création d'une meilleure visibilité qui montre le niveau de participation de chaque membre d'une communauté donnée : hommes, femmes, garçons et filles ;
- L'évaluation des impacts de l'homme, de la femme, des garçons et des filles sur leur communauté car, ces derniers ont toujours un impact qu'il soit pris en compte ou non ;
- Le déchiffrement de la complexité du partage du pouvoir et la manière d'intervenir en cas d'injustices.

2 QUELQUES DEFINITIONS ADOPTEES AU NIVEAU NATIONAL

La stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement (SNEES), qui est la base du Programme du gouvernement pour l'égalité (PGE), avait retenu un certain nombre de définitions dont voici quelques-unes utiles :

- Le genre : à la différence du mot « Sexe » qui procède d'une identité biologique, le mot « Genre » renvoie à la définition des rôles assignée par la société aux femmes et aux hommes aussi bien dans leur vie privée que publique. Ces rôles sont tout à fait modifiables. La société détermine un ensemble de représentations, de valeurs et d'attentes sociales qui énoncent les

conduites, les droits, les moyens et les ressources ainsi que les pouvoirs de chacun des deux sexes. L'analyse fondée sur le genre permet de montrer les contextes socioculturels dans lesquels se construisent les rôles masculins et féminins, et les identités sexuées. En mettant ainsi en lumière le caractère construit et non naturel de ceux-ci, l'analyse genre explique leur impact en termes de production des comportements, représentations et lois discriminatoires ;

- Le gendermainstreaming (intégration transversale de l'approche genre) : signifie la prise en compte systématique des rapports de genre dans tous les domaines d'action (social, économique, politique et culturel...) à toutes les étapes (diagnostic, planification, préparation, mise en œuvre et suivi-évaluation) et à tous les niveaux d'action, plus spécifiquement au niveau des politiques et programmes de développement. Il s'agit, autrement dit, de prendre en considération les besoins et intérêts réels des hommes et des femmes, et de les associer aux différents programmes de développement depuis la conception jusqu'à l'évaluation ;
- L'approche spécifique (women's empowerment) : contrairement à l'approche transversale qui vise la refonte des rapports de genre et la transformation du statut des femmes dans la société, l'approche spécifique cherche à répondre de façon ciblée aux besoins spécifiques des femmes en vue d'améliorer leurs conditions de vie.
- L'égalité : c'est l'idée fondatrice du système politique et législatif démocratique moderne. Mais elle est restée trop longtemps un principe abstrait qui tarde à se traduire dans les faits et les comportements. Les formes d'inégalités réelles entre les sexes en sont, sans doute, l'illustration. Pour donner un contenu concret à l'idée d'égalité, un double travail est nécessaire : transformer les mentalités, d'un côté, et faire jouer au droit son rôle d'aiguillon et de moteur de changement social, d'un autre côté. Aussi l'approche genre intégrée aux politiques du développement conçoit-elle l'égalité entre les sexes comme étant : l'égalité des hommes et des femmes devant la loi ; leur égalité en termes d'opportunités (égalité de rémunération pour le même travail, égalité dans l'accès au capital humain et aux autres ressources productives...) ; l'égalité d'influence et dans la prise de décision...
- L'équité : si la justice est une forme et une procédure, l'équité doit être son contenu et sa substance. Elle signifie le passage de la norme juridique de son aspect formel vers l'examen des voies de son application dans des cas concrets. De ce point de vue, l'équité peut être considérée comme la valeur centrale de l'approche genre. Le fait que les hommes et les femmes soient reconnus comme des citoyens égaux exige, du point de vue de l'équité, que les politiques et programmes de développement prennent en compte les besoins spécifiques de chacun d'entre eux et les attentes réelles des un(e)s et des autres. Ceci suppose également leur association dans toutes les étapes de l'élaboration jusqu'à l'évaluation en passant par la mise en œuvre de telles politiques.

PARTIE I

ANALYSE DE LA SITUATION GLOBALE DES FEMMES ET DE L'ETAT DE L'EGALITE AU MAROC

La situation des femmes au Maroc était définie, durant la première moitié du 20ème siècle, essentiellement à travers les normes et coutumes partagées par les membres de la société. Son rôle était quasiment limité à la reproduction (avec un nombre moyen d'enfants par femme avoisinant les 7) et à l'éducation des enfants. Elles se mariaient à un âge très précoce, la quasi-totalité, parmi elles, étaient analphabète (dépassant 90 %) et l'exercice d'une activité économique en dehors de leur foyer était réservé à une minorité. Cependant, en raison des changements que connaît la société marocaine, l'organisation de la famille se trouve de plus en plus bouleversée, induisant de nouveaux rôles pour ses membres. Elle se transforme progressivement d'une famille patriarcale élargie en une famille restreinte où les intérêts individuels priment sur ceux du groupe.

Cette transformation a conduit à une prise de conscience collective pour les droits des femmes. C'est ainsi que la dernière décennie du 20ème a été marquée par une grande dynamique des organisations non gouvernementales (ONG) des droits des femmes et des droits humains en général, ainsi que par une volonté politique pour la lutte contre les discriminations basées sur le genre. Ce qui avait, entre autres, permis l'expression publique autour de la question de l'égalité hommes femmes. Le plan d'intégration de la femme au développement proposé par le gouvernement en concertation avec les organisations de la société civile avait fait l'objet de grands débats et manifestations qui ont montré que, malgré les avancées, la société marocaine est partagée entre l'aspiration à la modernité et l'égalité et le conservatisme.

De nos jours, le Maroc a un arsenal juridique et institutionnel qui considère que la gouvernance inclusive de l'approche genre n'est ni une mode et encore moins un luxe. C'est une nécessité absolue pour le développement durable dans toutes ses dimensions : politique ; économique ; sociale ; culturelle et environnementale. C'est aussi un des principaux facteurs qui permet aux femmes et aux hommes de s'épanouir, de participer activement et efficacement à la gestion de la vie publique et de contribuer ainsi à la prospérité et au bien-être des Nations.

1 PRINCIPALES REFORMES JURIDIQUES DU 21EME SIECLE

Dès le début du 21ème siècle, des avancées remarquables ont été enregistrées à plusieurs niveaux : développement d'un cadre juridique approprié ; amélioration du cadre institutionnel et mise en œuvre de politiques publiques pour la parité et l'égalité.

Le cadre juridique et réglementaire a connu des évolutions notoires à travers plusieurs textes dont notamment : la loi sur la Kafala / Adoption des enfants selon la loi islamique (2002), la loi sur l'état-civil (2002), le code du travail (2003), le code de la famille (2004), le code de la procédure pénale (2003), le code pénal qui sanctionne la violence conjugale et le harcèlement sexuel (2003), le code de la nationalité (2007)...La

deuxième décennie du 21^{ème} siècle est marquée par la constitution de 2011, les lois organiques régissant les collectivités territoriales (2015), la modification de la loi relative à l'audio-visuel (2014), la loi organique relative au budget sensible au genre (2015), la loi approuvant le protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes / CEDAW (2015), la loi sur le travail domestique (2016), la loi organique instituant l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination / APALD (2016) et la loi sur la violence à l'égard des femmes (2018).

L'arsenal juridique est enrichi régulièrement par des études, rapports et avis des deux conseils constitutionnels : le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Dispositions relatives à la question du genre dans la constitution : la constitution de 2011 est une véritable charte des droits et libertés fondamentales. Elle réaffirme l'adhésion du Maroc aux principes et valeurs des droits humains, tels qu'ils sont universellement reconnus, avec la consécration de la primauté des conventions internationales ratifiées par le Royaume sur le droit interne, la nécessité d'harmoniser l'arsenal juridique avec les nouvelles dispositions constitutionnelles, le bannissement de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité hommes-femmes par l'affirmation du principe de la parité.

Dans le préambule de la constitution (qui en fait partie intégrante), il est stipulé « ... le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance. Il développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté... ». La participation, la bonne gouvernance et l'égalité font ensuite l'objet de plusieurs articles dont notamment :

- L'article 19 portant sur l'égalité hommes femmes et la parité ;
- L'article 30 qui prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives ;
- L'article 31 qui souligne clairement la responsabilité de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales, qui doivent assurer et veiller au droit d'accès des citoyennes et des citoyens aux droits économiques, sociaux et environnementaux ;
- L'article 146 où il est souligné que les lois organiques, qui fixent les conditions de gestion des conseils des régions et autres collectivités territoriales doivent prévoir, entre autres, des dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein de ces conseils ;
- L'article 164 relatif à la création, en vertu de l'article 19, de l'APALD

2 MESURES INSTITUTIONNELLES

Au niveau institutionnel, des avancées ont été aussi enregistrées. Plusieurs ministères (fonction publique, éducation, communication, emploi...) ont intégré l'institutionnalisation de l'approche genre et ont créé des points focaux genre.

Les grands chantiers de développement, tels que l'initiative nationale de développement humain (INDH) ou le plan Maroc vert (PMV) ont adopté l'approche genre dans leur mise en œuvre. Le Ministère des finances a introduit la budgétisation sensible au genre depuis 2005. Les stratégies et visions dans plusieurs secteurs clés comme l'éducation, la santé ou l'emploi intègrent systématiquement l'approche genre.

Les organisations de la société civile, essentiellement les ONG des droits des femmes et des droits humains d'une manière générale, ainsi que des ONG de développement ont institutionnalisé l'approche genre dans leurs activités de plaidoyer et aussi dans les projets qu'elles mettent en œuvre sur le terrain.

Le Ministère en charge des questions du genre est désormais dénommé : Ministre de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social. Le mot égalité figure pour la première fois dans le titre d'une institution publique.

3 POLITIQUES PUBLIQUES

Sur le plan des politiques publiques, on notera particulièrement la Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et la SNEES. Cette dernière a été déclinée ensuite en un premier Plan gouvernemental pour l'égalité (PGE), qui a couvert la période 2012 – 2016. Ce programme, qui est un plan opérationnel visant l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes dans les différents secteurs, constitue l'outil du gouvernement pour décliner les principes et les engagements pris dans le cadre de la Constitution en matière d'égalité, d'équité et de parité. Le PGE1 est constitué de 8 axes, déclinés en 24 objectifs eux-mêmes déclinés en 156 mesures qui visent la promotion des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence. Les huit axes portent sur :

- L'institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et instauration des bases de la parité ;
- La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes ;
- La mise à niveau du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
- Le renforcement de l'accès équitable et égal aux services de santé ;
- Le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles ;
- L'autonomisation sociale et économique des femmes ;
- L'accès égal et équitable aux postes de prise de décision aux niveaux administratif politique et économique ;
- La réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.

L'évaluation de la mise en œuvre du PGE1 varie entre la satisfaction du Gouvernement et la déception des ONG, qui soulignent la faiblesse des résultats enregistrés. Ces dernières estiment que tous les objectifs n'ont pas été atteints et que les actions n'ont pas vraiment permis l'amélioration de la situation des femmes.

Un deuxième PGE couvrant la période 2017-2021 a été initié par le gouvernement. Ce dernier a été élaboré selon un nouveau concept et une méthodologie différente afin d'assurer la continuité et la consolidation des acquis déjà réalisés par le PGE1, tout en actualisant les stratégies et modalités d'intervention en vue d'une plus grande efficacité de la politique d'égalité et en ciblant concrètement des impacts plus palpables pour les femmes et filles marocaines.

La nouvelle vision a aussi pour but de parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en appliquant une approche basée sur les droits humains.

Le PGE2 s'articule autour de quatre axes thématiques :

- Le renforcement de l'employabilité et l'autonomisation économique des femmes ;
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de responsabilités familiales ;
- La participation des femmes à la prise de décision ;
- La protection et la concrétisation des droits des femmes.

Ces axes thématiques seront mis en œuvre à travers des axes transversaux relatifs à :

- La diffusion de la culture de l'égalité et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre ;
- L'intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et tous les programmes du gouvernement et leur suivi ;
- L'intégration du genre au niveau des collectivités territoriales, dans les milieux urbains, périurbains et ruraux.

Le PGE2 est considéré par le gouvernement comme un outil approprié pour assurer la convergence et le soutien de tous les acteurs de la société civile et du secteur privé, dans leurs efforts de renforcement de la place de la femme dans la prise de décision et dans la hausse des indicateurs d'égalité du genre, entre autres.

Les départements ministériels sont invités à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et programmes sectoriels sensibles au genre de manière à créer les conditions favorables à la réalisation de l'égalité des sexes et la lutte contre les discriminations dans tous les domaines de la vie.

Au niveau international, le Maroc a souscrit à de nombreux engagements, dont :

- La déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- La CEDAW et son protocole optionnel ;
- La déclaration et le programme d'action de Beijing ;
- Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et les objectifs de développement durable (ODD)...

Cependant, le Maroc n'a pas encore ratifié d'importantes conventions internationales, telles que : la convention sur la nationalité de la femme mariée (1954) ; la Convention internationale sur le consentement au mariage, l'âge du mariage et l'enregistrement des mariages (1962).

Sans nier tous les progrès qui restent à faire pour atteindre pleinement tous les objectifs, on peut dire que les cadres juridiques et institutionnels ainsi que les politiques publiques font que le contexte au Maroc est aujourd'hui tout à fait favorable à la parité et l'égalité.

4 PERSISTANCE DES INEGALITES DE GENRE

Malgré les réformes constitutionnelles et les politiques publiques, qui ont certes permis des avancées quant à la participation des femmes au développement, leur effectivité demeure insuffisante en l'absence d'une vision claire, globale et intégrée, qui implique concrètement l'égalité des sexes et des mesures actives pour en assurer la matérialisation.

Le rapport annuel 2017 du CESE souligne « Pour ce qui est de l'égalité de genre et de la parité, il y a lieu de déplorer la prééminence de la pauvreté, du chômage et du faible taux d'activité parmi les femmes. Les indicateurs concernant les violences faites aux femmes, l'amélioration de leurs conditions de vie et leur autonomie économique demeurent à des niveaux préoccupants malgré les avancées institutionnelles et sociales réalisées et cela se reflète particulièrement au niveau de l'accès des femmes au marché du travail qui connaît une baisse tendancielle, en dépit de la généralisation de l'éducation pour les filles et de leur accès, dans des proportions de plus en plus importantes, à l'enseignement supérieur.

En dépit des efforts récents déployés sur le front législatif pour promouvoir l'égalité des genres, le Maroc est classé 136ème sur 144 dans le classement du « Global Gender Gap » et 12ème sur les 17 pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) selon le rapport de l'USAID « Gender analysis 2018 ». Bien que les écarts entre les sexes en matière d'éducation, de santé et de survie soient restés stables depuis 2006, l'écart entre les sexes a en fait augmenté en termes de participation et d'opportunités économiques et reste significatif en termes d'autonomisation politique. Le Maroc est classé dans encore de manière inférieure, dans l'Indice Femmes, Paix et Sécurité de 2016, au rang de 113ème sur 152 pays, sur la base des indicateurs d'inclusion, de justice et de sécurité.

5 LES INDICATEURS DES INEGALITES SPATIALES ET DE GENRE

5.1 Pauvreté

Le Haut-Commissariat au plan (HCP) utilise l'approche monétaire de la pauvreté et de la vulnérabilité adoptée par la Banque Mondiale. La pauvreté est mesurée en calculant le seuil des dépenses requises pour satisfaire aux besoins alimentaires d'un ménage et en le majorant d'une allocation non-alimentaire préconisée par cette institution

internationale alors que la vulnérabilité est, de son côté, mesurée en relevant de 1,5 fois le seuil de pauvreté monétaire.

L'enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages de 2014 révèle que le niveau de vie a presque doublé, passant de près de 8300 dirhams par an en 2001 à environ 15900 dirhams en 2014. Il a ainsi progressé, en termes réels, à un taux moyen annuel de 3,5%, au cours de cette période, passant de 3,3%, entre 2001 et 2007 à 3,6% entre 2007 et 2014. Ces rythmes d'accroissement ont été respectivement de 2,7% et 3,5% en milieu urbain et de 4,7% et 2,8% en milieu rural. Les indicateurs économiques aussi réels et crédibles n'occultent nullement la réalité éminemment humaine de la pauvreté qui reste un phénomène toujours de trop. En 2014, 1,6 millions de marocains étaient encore en situation de pauvreté absolue et 4,2 millions en situation de vulnérabilité. Avec un poids démographique de 40% le milieu rural regroupe 79,4% des pauvres et 64% des vulnérables. Le paysage communal de la pauvreté indique :

- Sur un total de 1683 communes et centres urbains, 39,2% ont un taux de pauvreté monétaire inférieur à 5%, 29,8% un taux entre 5% et 10%, 23,8% un taux entre 10% et 20%, 5,1% entre 20% et 30% et 2,2% un taux supérieur à 30%;
- En milieu rural, sur les 1279 communes, le taux de pauvreté monétaire est inférieur à 5% dans 28,5% des communes, et se situe entre 5% et 10% dans 34,4%. Il oscille dans une fourchette comprise entre 10% et 20% dans 28,2% des communes, entre 20% et 30% dans 6,0%, et est supérieur à 30% dans 2,9% des communes ;
- A l'échelle urbaine, sur les 404 communes et centres urbains, 73,3% ont un taux de pauvreté inférieur à 5%, 15,1% un taux de pauvreté entre 5% et 10%, 9,7% un taux entre 10% et 20%, et 2,0% un taux supérieur à 20%.

Jusqu'à présent, l'approche genre n'a pas été utilisée pour permettre de disposer de données par sexe. Ceci dit et au regard des données qui vont suivre, on peut affirmer que les femmes continuent à être porteuses de pauvreté et d'exclusion, les Marocaines bénéficient moins que leurs homologues masculins des efforts consentis par le pays en matière d'accès aux droits, d'éducation et formation, de santé, d'emploi, d'accès aux ressources et à la prise de décision. Ces disparités placent les enjeux de l'égalité et de l'équité de genre au cœur des défis du développement social, économique et politique du Maroc.

5.2 Education et formation

Bien que l'éducation soit un droit universel, les filles et les femmes, particulièrement celles du milieu rural, sont loin d'avoir dans ce domaine le statut des garçons et des hommes. Au Maroc, les statistiques nationales ont toujours démontré que nous nous inscrivons dans ce schéma de disparité sexuelle et géographique. Malgré les avancées enregistrées, les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014 confirment ces disparités même si le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus a connu une baisse passant de 43% en 2004 à 32% en 2014 :

- Ce taux est de 22,1% pour les hommes et 41,9% pour les femmes ;
- Il est de 22,2% pour l'urbain et 47,7% en milieu rural ;

- En milieu rural, il atteint 60,4 % chez les femmes et 35,2 % chez les hommes.
 Pour l'année scolaire 2016-2017, le Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MENA) publié les statistiques qui sont combinés dans le tableau qui suit :

Niveau de scolarisation	Par milieu	Par sexe	Taux spécifique de scolarisation
Préscolaire (4-5 ans)	Urbain	Garçons	61,1%
		Filles	59,4%
		Total	60,2%
	Rural	Garçons	44,6%
		Filles	26,4%
		Total	35,7%
	Total	Garçons	53,9%
		Filles	45,0%
		Total	49,5%
Primaire (6-11 ans)	Urbain	Garçons	97,7%
		Filles	97,1%
		Total	97,4%
	Rural	Garçons	102,0%
		Filles	100,3%
		Total	101,1%
	Total	Garçons	99,6%
		Filles	98,5%
		Total	99,1%
Secondaire collégial (12-14 ans)	Urbain	Garçons	97,0%
		Filles	96,7%
		Total	96,9%
	Rural	Garçons	81,9%
		Filles	69,4%
		Total	75,8%
	Total	Garçons	90,4%
		Filles	84,7%
		Total	87,6%
Secondaire qualifiant (15-17ans)	Urbain	Garçons	86,3%
		Filles	86,3%
		Total	86,3%

	Rural	Garçons	49,0%
		Filles	32,0%
		Total	40,6%
	Total	Garçons	70,1%
		Filles	63,0%
		Total	66,6%

Les chiffres de ce tableau sont à lire en lien avec le taux d'abandon scolaire qui augmente (315.273 élèves ont quitté l'école en 2017-2018, contre 279.176 un an plus tôt). Pour 2017-2018, ce taux est de 5,7% pour le primaire et 12% pour le collège.

Le rapport « Une école de justice sociale » publié par leur Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) en mai 2018 nous informe encore plus sur les inégalités de genre dans le domaine de l'éducation en soulignant que la moyenne d'années de scolarisation, pour les plus de 15 ans, est de 6,52 pour les garçons et ne dépasse pas 4,8 pour les filles avec un indice de Gini pour la même catégorie qui est de 0,45 pour les garçons et 0,60 pour les filles.

Le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle est l'un des départements qui n'a pas intégré l'approche genre ni l'approche rural-urbain pour ses données statistiques. On en trouve par secteur de formation, par opérateur ou par région. Les seules données par genre viennent d'un rapport d'activité de 2013-2014 qui sont le tableau suivant :

SECTEUR DE FORMATION	EFFECTIF DES APPRENTIS AU TITRE DE 2013/2014	
	EFFECTIF	DONT FILLES
AGRICULTURE	6 244	1 221
ARTISANAT DE PRODUCTION	8 856	5 099
ARTISANAT DE SERVICE	1 536	132
AUTOMOBILE	4 095	2 193
BTP	1 523	30
HÔTELLERIE/ RESTAURATION	3 120	1 639
PÊCHE MARITIME	719	-
SERVICE/SANTÉ/EDUCATION	3 279	2 459
TEXTILE HABILLEMENT ET CUIR	1 571	1 157
TRANSFORMATION DES VIANDES	36	3
TOTAL	30 979	13 933

L'avis du CESE de 2016, relatif aux dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes, indique de son côté, que l'effectif des femmes stagiaires représentait 42 % de l'effectif global des stagiaires dans les secteurs public et privé. L'effectif des filles stagiaires est majoritaire dans les secteurs de la santé, de la confection et l'habillement, de la coiffure et des soins esthétiques, de l'administration, de la gestion, du commerce et de l'artisanat. Les stagiaires femmes sont minoritaires dans les industries mécaniques, métallurgiques et électroniques, la pêche, le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, de l'hôtellerie-tourisme et de l'audiovisuel tendent à la parité.

Concernant l'enseignement supérieur, à fin novembre 2017, le nombre d'étudiant (e)s à l'université marocaine était de 822191 dont 402906 jeunes filles, soit un taux de féminisation de 49%. Au sein de la catégorie de la population âgée de plus de 15 ans ayant atteint l'enseignement supérieur, les filles représentent 11,2% contre 13,7% pour les garçons en milieu urbain (respectivement 1,3% et 2,9% dans le rural).

En dépit des progrès récents enregistrés dans la scolarisation des filles, notamment rurales, les données qui précèdent témoignent de la réalité actuelle des inégalités éducatives en fonction du genre. En effet, si la parité est atteinte dans la scolarisation des 6-11 ans, des écarts importants dans l'accès et la rétention subsistent à tous les niveaux de l'enseignement scolaire. Des écarts non moins importants subsistent au niveau de la catégorie des 12-14 ans et celle des 15-17 ans. Encore aujourd'hui, l'origine sociale/géographique croisée avec le sexe constitue le facteur qui détermine le plus les inégalités sociales et scolaires. Une fille rurale est désavantagée à la fois par rapport à une citadine du fait du milieu géographique et par rapport au garçon rural du fait du seul sexe. Par ailleurs, les filles ont plus tendance que les garçons à quitter l'école d'une manière précoce etc., dès le primaire (1,7% contre 0,8% pour les garçons dans ce cycle) et même dès la première année de ce cycle. Ce décrochage précoce, notamment dans le rural, ouvre la voie au cortège des inégalités sociales qui caractérisent le destin des femmes pauvres.

5.3 Activité, emploi et chômage

Indicateurs de la dernière enquête nationale sur l'emploi du HCP (Effectifs en milliers, taux en %)

Indicateurs	3 ^{ème} trimestre 2017			3 ^{ème} trimestre 2018		
	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural	National
<i>Activité et emploi (15 ans et plus)</i>						
Population active (en milliers)	6766	4873	11639	6855	4842	11697
Taux de féminisation de la population active	21,9	26,2	23,7	21,5	25,8	23,3
Taux d'activité	41,5	52,4	45,5	41,1	51,9	45,0
Selon le sexe						
Hommes	66,7	77,0	70,5	66,4	76,7	70,2
Femmes	17,8	27,6	21,3	17,2	26,9	20,6
<i>Chômage</i>						
Population active en chômage (en milliers)	1011	225	1236	982	190	1172
Taux de féminisation de la population active en chômage	37,0	19,9	33,9	34,6	19,4	32,1
Taux de chômage	14,9	4,6	10,6	14,3	3,9	10,0
Selon le sexe						
Hommes	12,1	5,0	9,2	11,9	4,3	8,9
Femmes	25,2	3,5	15,1	23,1	3,0	13,8

Le taux d'activité des femmes, qui était de 30,4% en 1999 ne cesse de baisser, il atteint un taux record de 20,6%.

Au troisième trimestre de 2018, la situation du marché de travail a été marquée par une poursuite de la baisse des taux d'activité et d'emploi. La population en âge d'activité (15 ans et plus) s'est accrue, par rapport au troisième trimestre de 2017, à un rythme plus important (+1,7%) que celui de la population active (+0,5%). Le taux d'activité a ainsi reculé de 45,5% à 45% entre les deux périodes ; de 41,5% à 41,1% en milieu urbain et de 52,4% à 51,9% en milieu rural. L'écart des taux d'activité entre hommes et femmes a atteint 49,6 points.

Malgré l'accroissement de la population active occupée, le taux d'emploi a reculé de (-0,2 point). Il a baissé de 0,1 point aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart des taux d'emploi entre hommes et femmes a atteint 46,3 points.

Le taux de chômage a cependant légèrement baissé, les baisses les plus importantes ont été relevées parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (-1,8 point), les femmes (-1,3

point) et les personnes ayant un diplôme (-1,1 point). Malgré ces baisses, le taux de chômage reste relativement élevé parmi ces catégories.

La note d'information du HCP au sujet des principaux enseignements sur la qualité de l'emploi en 2016, souligne que beaucoup de jeunes femmes sont sans emploi ni qualification. Près d'un(e) jeune sur quatre âgés de 15 à 24 ans (1.685.000 jeunes) au niveau national ne travaille pas, n'est pas à l'école et ne suit aucune formation. Cette proportion atteint 44% parmi les jeunes femmes (1.319.000 personnes), et 11,7% parmi les jeunes hommes (366.000 personnes).

Les femmes représentent près d'un tiers (34,9%) des cadres supérieurs et plus de la moitié (52,8%) des ouvriers et des manœuvres. Elles sont deux fois moins nombreuses que les hommes à détenir un compte en banque (27% contre 52%).

Les femmes demeurent nombreuses dans les secteurs où l'emploi est précaire et les conditions de travail les plus difficiles : agriculture, travail domestique, textile-habillement, économie informelle en général.

Les femmes qui ont un statut professionnel indépendant représentent en moyenne 13,3% des femmes actives entre 1999 et 2013. Le nombre de femmes cheffes d'entreprises se situe entre 9.000 et 10.000, soit environ 10% du total des entreprises.

Les femmes fonctionnaires représentent près de 40% des effectifs de la fonction publique, elles sont cadres pour une large majorité d'entre elles (près de 70%).

Les études relatives au travail des femmes en milieu rural demeurent rares. Le CESE note que les organisations syndicales attirent l'attention sur la pénibilité générale des conditions de travail et de transport des femmes aussi bien dans le secteur agricole que dans de nombreuses activités industrielles et des services. Le caractère dit « informel » de la relation de travail, et notamment l'absence de contrat de travail, sont des pratiques courantes en milieu rural, ainsi que la longueur des horaires de travail, la faiblesse ou l'absence d'équipement de protection individuelle, l'inapplication des minima salariaux et la non rémunération des heures supplémentaires. Ajouter à cela, la difficulté de mesurer statistiquement la participation des femmes rurales à l'activité économique, la frontière entre activité ménagère et activité économique est difficile à cerner en milieu rural de par les spécificités du rural marocain.

Un autre phénomène reste aussi préoccupant, l'enquête nationale du HCP sur l'emploi évaluait en 2012 à près de 450 000 le nombre de personnes de moins de 18 ans au travail. Parmi elles, 138 000 filles, qui dans la quasi-totalité ne fréquentaient pas l'école et occupaient un emploi permanent à temps plein. En milieu urbain, les filles de moins de 18 ans travaillent dans l'industrie ou les services et la moitié ne perçoivent aucune rémunération. En milieu rural, la plupart travaillent dans les activités agricoles et ne sont pas payées.

Les différences de traitement en matière de rémunération persistent. Malgré le principe « à travail égal salaire égal » qui est consacré par le code du travail, les femmes subissent

des écarts de salaires par rapport aux hommes. Un « diagnostic de l'état de l'égalité/équité dans le secteur de l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale » a été mené en 2010 par le Ministère de l'emploi et des affaires sociales (devenu Ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle) dans l'ensemble des secteurs, formel public et privé et informel. Il révélait un écart moyen de près de 40% des rémunérations entre les hommes et les femmes. En 2014 dans le secteur formel, le salaire mensuel moyen des femmes représentait 85% de celui des hommes (4275 dirhams contre 5035).

Le secteur coopératif, considéré comme un des moyens pour organiser le secteur informel, se développe de plus en plus au Maroc. A fin 2008, on comptait 6286 coopératives dont 738 féminines, elles se sont triplées en 2015, où elles ont dépassées les 17500, dont 2280 gérées par des femmes avec 38000 adhérentes. 987 dans l'artisanat, 763 dans l'agriculture, les plantes aromatiques et médicinales représentent juste 35 coopératives avec 700 adhérentes et le secteur de la forêt 7 coopératives avec 127 adhérentes. A l'échelle nationale, les coopératives sont dominées par celles agricoles avec plus des 2/3 du total des coopératives (67%), suivies de celles de l'artisanat (16%) et de l'habitat (7%). La raison du développement des coopératives, spécifiquement celles des femmes, intervient dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion des femmes dans l'économie locale. Selon les statistiques de l'Office de développement de la coopération (ODCO), le nombre des adhérentes par coopérative est très bas par rapport aux adhérents hommes, (18 adhérentes en moyenne contre 41). Par ailleurs, les coopératives féminines sont caractérisées par leur faible capitalisation (482 DH par adhérente contre 15390 DH par adhérent).

Les femmes sont cheffes d'un ménage sur cinq en milieu urbain et d'un peu plus d'un sur huit en milieu rural. Sept femmes veuves ou divorcées sur dix, sont isolées et ont souvent des enfants à charge. La majorité d'entre elles sont analphabètes. Parmi elles, une sur quatre seulement est recensée comme active occupée, ce qui signifie que pour les trois quarts d'entre elles, la femme cheffe de ménage dépend directement de l'aide de proches, de soutiens alimentaires et vestimentaires tirés de contribution à des travaux domestiques dans le cadre de relations parentales ou de voisinage, ou encore d'expédients tels que les revenus tirés du travail des enfants et la mendicité.

On note aussi que le monde du travail est faiblement protégé aussi bien pour les femmes que pour les hommes, 8.344.000 actifs occupés (78,4%) ne bénéficient pas d'une couverture médicale au niveau national, 3.507.000 dans les villes (64,6%) et 4.838.000 dans la campagne (92,8%). Cette proportion s'établit parmi les salariés à 58,8% au niveau national (2.922.000 personnes), à 50,3% en milieu urbain (1.794.000 personnes), et à 80,5% en milieu rural (1.128.000 personnes).

5.4 Violences à l'égard des femmes

Malgré l'adoption par le gouvernement de la stratégie nationale et de son plan d'action, la situation reste des plus préoccupantes. Les chiffres rendus publics par le HCP en 2011 faisaient état d'un taux de 62,8% de femmes âgées de 18 à 64 ans qui avaient été victimes de violence au cours de l'année précédente. Plus de la moitié de ces actes

(55%) avaient été perpétrés par l'époux de la victime. Une autre étude de la même année désignait l'époux dans 8 cas sur 10. Comme au sujet de la permissivité à l'égard des marques d'incivilités et des actes de harcèlement dont les femmes peuvent faire l'objet, il convient ici de déplorer la persistance de la vision stéréotypée de la violence domestique comme une sorte de fatalité. La défiance semble s'être installée aussi dans les esprits à l'égard du système judiciaire considéré comme inutile et vain face à ce phénomène.

Un rapport du gouvernement, publié en 2015, révèle que les affaires de violences physiques soumises aux tribunaux marocains en 2014 sont en augmentation de 8,33% par rapport à 2013. Les agressions à caractère sexuel ont constitué 8,6% des affaires de violences physiques enregistrées dans les tribunaux marocains. Le viol est l'acte d'agression le plus répandu avec une part de 70%. Le rapport dresse un portrait approximatif des femmes subissant les violences physiques : elles habitent essentiellement dans les villes, sont âgées de 18 à 45 ans et n'ont pas d'emploi. C'est ce qui ressort des plaintes pour agression déposées auprès de la police en 2014.

Les premières violences auxquelles les femmes sont confrontées sont les violences verbales telles que les injures (16,9 %) et les menaces (5,5 %) ; viennent ensuite les violences physiques, au sein du ménage (3 %) ou à l'extérieur (2,5 %) ; et enfin, les agressions sexuelles à l'extérieur (1,5 %) et dans le ménage (0,7 %). Les vols avec violence ou sans violence ont touché 4 % des femmes. En dehors du ménage, la proportion de femmes violées est deux fois supérieure à celle des femmes qui subissent des vols avec violence.

Les femmes qui se sont mariées sans consentement sont presque trois fois plus susceptibles de subir la violence conjugale, y compris la violence sexuelle, dans le ménage domestique. De plus, les jeunes femmes mariées, âgées de 18 à 24 ans, connaissent un taux de violence plus élevé que les femmes mariées âgées de 35 à 39 ans.

Les réformes du code pénal connaissent l'incrimination du harcèlement sexuel, l'aggravation des sanctions encourues pour viol, ainsi que l'abrogation, grâce à la lutte de la société civile, de l'alinéa 2 de l'article 475 qui autorisait le violeur à épouser sa victime pour éviter les poursuites. Mais le Code pénal n'accorde pas une protection effective aux femmes. Ainsi, il ne considère pas les violences psychologiques, le viol conjugal et le droit à l'avortement.

La loi sur la violence à l'égard des femmes, récemment adoptée, est considérée comme une avancée majeure malgré ses insuffisances qui concernent le viol conjugal, le principe de « diligence voulu », la non intégration de la société civile dans les mécanismes de prise en charge, la reconnaissance de la violence comme un problème de santé publique...

5.5 Discriminations juridiques

Malgré des avancées législatives, de nombreuses discriminations persistent, dont principalement :

- Le mariage des mineures : le code de la famille définit l'âge légal au mariage à 18 ans avec possibilité de recours, à titre exceptionnel, à une autorisation judiciaire pour le mariage avant cet âge égal. Selon les statistiques du Ministère de la Justice, 92,21% des demandes de mariage des mineurs, dont 99,02% sont des filles, ont été autorisées par les juges qui en ont le pouvoir ;
- La polygamie : selon les statistiques du Ministère de la Justice (2010), 43,41% des demandes relatives à l'autorisation des mariages polygames ont été acceptées par les juges. Ces autorisations ont progressé entre 2009 et 2010 en passant de 40,36% à 43,41% ;
- Le mariage des musulmanes avec les non-musulmans : le mariage des musulmanes avec les non musulmans reste interdit sauf si l'époux se convertit à l'Islam. Alors que les Marocains de sexe masculin sont autorisés à épouser des non musulmans ;
- Le divorce : le droit de divorce pour mésentente entre les deux époux dénommé « Chikak » est mal interprété par le juge comme un divorce pour préjudice. Les femmes sont ainsi obligées de présenter des preuves et ou des témoins ;
- La tutelle légale : la mère ne peut prétendre à la tutelle légale sur ses enfants mineurs qu'en cas de décès ou d'incapacité juridique du père et à la condition que le père n'ait pas désigné de son vivant un tuteur. En cas de divorce le père reste le tuteur légal des enfants même si il n'en assure pas la garde ;
- La législation successorale : elle reste discriminatoire et n'a connu qu'une seule modification, celle apportée par le code de la famille au legs obligatoire (Art. 370). Les femmes héritent moins que les hommes. Dans son rapport sur l'état de l'égalité et de la parité au Maroc du 20 octobre 2015, le CNDH a recommandé aux autorités d'amender les dispositions du Code de la famille relatives à l'héritage afin d'accorder aux femmes les mêmes droits que les hommes. Il est important de noter que les épouses non musulmanes, peuvent être privées d'héritage en cas de décès du mari si les héritiers s'y opposent ;
- Le code de la nationalité: les femmes marocaines ont, depuis 2007, le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants avec effet rétroactif. L'épouse d'origine étrangère du Marocain peut obtenir la nationalité marocaine. Mais ce droit n'est pas reconnu à l'époux de la Marocaine s'il est d'origine étrangère ;
- La législation pénale : le code pénal reste marqué par une philosophie patriarcale et discriminatoire dans sa structure et ses dispositions. Les dispositions pénales sur le viol introduisent une hiérarchie entre victimes (mariées et non mariées, vierges et non vierges). La criminalisation des relations sexuelles hors mariage, de l'adultère et de l'interruption volontaire de la grossesse, incitent les femmes à l'abandon des enfants, voire à des infanticides ou à mettre en danger leur vie ;
- La nouvelle loi sur le travail domestique tolère l'emploi des 15-18 ans durant une période de 5 ans. La mise en œuvre de cette loi se heurte à plusieurs difficultés dont les modalités de couverture sociale et de contrôle.

5.6 Participation politique

La représentation des femmes est très faible dans les institutions élues aussi bien au niveau national, que régional et local. La situation est aussi préoccupante au niveau de l'exécutif, le principe de la parité n'est respecté ni au sein du gouvernement ni au niveau de l'administration. D'où, le faible accès des femmes aux postes de décision politique et administrative.

L'entrée des femmes sur la scène de la gouvernance locale a évolué entre 2003 et 2009. En 2003, le taux de féminisation des conseils élus locaux, était faible : 0,53%. En 2009, le Maroc a atteint un taux important de 12,26%, grâce à l'adoption de mesures de discrimination positive (quota, listes additives, siège annexe). Actuellement, il ya 38% de femmes élues au niveau des régions, 4% au niveau des préfectures/provinces et 21% au niveau des communes.

Le parlement est composé de deux chambres : la chambre des représentants et la chambre des conseillers. La première chambre compte depuis 2016, 81 femmes députées sur 395, 14 femmes de plus qu'en 2011. 60 sont issues de la première partie de la liste nationale réservées aux femmes et 11 de la deuxième partie de la liste nationale réservée aux jeunes et 10 élues dans les circonscriptions locales. Le taux de représentation politique des femmes dans cette chambre s'élève à 20,51% contre 16,96% en 2011 et 10,46% en 2007. La deuxième chambre compte, depuis 2015, 120 membres dont 12 femmes, soit 11,67%, ce taux était de 2,22% entre 2009 et 2015.

5.7 Autres indicateurs

Les mesures prises pour améliorer le suivi obstétrique et la gratuité de l'accouchement dans les hôpitaux publics ont contribué à faire baisser la mortalité maternelle qui se situe à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, soit un recul de 50.7% par rapport à 2003-2004. Cependant les disparités entre les zones sont importantes (73 pour 100.000 naissances vivantes en milieu urbain contre 148 pour 100.000 naissances en milieu rural). La part des accouchements assistés par un personnel de santé qualifié ne dépasse pas 63% (contre 74% pour les pays à niveau de développement comparable) tout comme le taux de mortalité maternelle qui compte parmi les plus élevés de la région des pays arabes. Par ailleurs, l'accès aux soins reste largement déterminé par l'origine sociale. Les 20% des ménages les plus pauvres accèdent aux consultations prénatales dans une proportion ne dépassant pas 49,6% (contre 97.3% chez les 20% les plus riches), et ne sont que 37.7% à bénéficier de l'assistance à l'accouchement (contre 96% pour les 20% les plus riches). L'avortement autre que thérapeutique est incriminé par le code pénal ce qui pousse les femmes à des avortements clandestins dangereux pour la santé et même la vie. L'épidémie du SIDA progresse chez les femmes. Le cancer du sein et de l'utérus représente actuellement un véritable fléau alors que la majorité des femmes des classes démunies ne bénéficient d'aucune couverture sociale ni d'assurance maladie.

Le Maroc connaît des progrès importants pour faciliter l'accès à l'eau potable à la population. 83% de la population marocaine a accès à l'eau potable en 2015, contre

64% seulement en 2000. En milieu rural, seulement 64% de la population rurale, a accès à l'eau potable contre 96% de la population en milieu urbain. En effet, c'est dans les milieux périurbain et rural que l'accès à l'eau potable est difficile. Les femmes et les filles en subissent les conséquences car elles sont chargées de l'approvisionnement l'eau et bien souvent d'effectuer de très longue distance pour ce faire. En milieu rural, la fillette est chargée de l'approvisionnement du ménage en eau dans 24,4% des cas contre 15,8% pour les garçons. Cette corvée ne laisse que très peu de temps aux filles pour étudier, se former ou faire d'autres activités. L'absentéisme, l'abandon scolaire et non scolarisation en sont les conséquences.

Les femmes connaissent une grande discrimination au niveau de l'accès au foncier (tant au niveau de l'accès par voie successorale qu'au niveau de la passation entre vifs). En effet, seules 7% des femmes marocaines ont accès à la propriété immobilière dont seulement 1% en milieu rural. Elles ne disposent que de 2,5% de la surface agricole utile. Le caractère hiérarchique des parts fixés par le droit successoral, qui fait que les femmes qui ne recueillent que la moitié de la quote-part de leur frère, est accentué par les coutumes et la persistance des règles patrilineaires pour maintenir le patrimoine dans le clan du père. D'autre part, les difficultés de l'accès des femmes à la terre et à la propriété immobilière par le biais de contrats passés entre vifs résident dans leur précarité financière. De plus, le partage des biens acquis au cours du mariage à l'occasion d'un divorce se heurte notamment, à la problématique de la valorisation monétaire du travail quotidien de la femme au foyer. La sécurisation du logement est une problématique cruciale pour les femmes qui sont dans l'obligation de quitter le domicile conjugal en cas de divorce ou veuvage. Le code de la famille n'intervient qu'en présence d'enfants, pour obliger le père à leur assurer un logement équivalent au domicile conjugal. L'exemple le plus frappant de discrimination en matière de droit à la terre est celui des femmes issues des familles ayant des terres collectives (Soulaliyates), qui sont victimes de l'exclusion des indemnités issues des opérations de cessions ou d'exploitation des terres quelle qu'en soit leur nature en raison d'un droit coutumier qui leur interdit l'héritage des terres collectives. Malgré une reconnaissance administrative, sous la pression de la société civile pendant plus d'une décennie, la reconnaissance juridique par l'adoption d'une loi qui protège les intérêts et garantit l'accès aux droits des Soulaliyates tarde à voir le jour.

L'accès à l'énergie est aussi une question de droits des femmes selon l'étude de l'association Jossour « Situation des femmes au Maroc, Obstacles et progrès : vers une participation équitable des femmes à la vie sociale, économique et politique ». Si les hommes et les femmes sont égaux en matière d'utilisation de l'énergie, l'accès à celle-ci reste très inégalitaire car la division de genre dans le travail implique des besoins différents selon le sexe. Au Maroc, la pauvreté énergétique frappe le monde rural et les femmes et les filles sont les premières à en pâtir. La charge de la collecte du bois et le transport est une tâche féminine qui se perpétue depuis des siècles. Les femmes rurales sont la première utilisatrices du bois pour les accomplir les tâches ménagères. La combustion de celui-ci est néfaste pour leur santé en raison des gaz nocifs qui s'en dégagent et qui provoquent des infections respiratoires, des maladies pulmonaires chroniques, des cancers du poumon et des problèmes de vision.

Enfin, la représentation des femmes dans les médias est à l'image de leur représentation dans les sphères du pouvoir économiques ou politiques. Selon la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA), en mars 2015, "les femmes représentent 20% en tant que sujet et sources des nouvelles dans les médias au Maroc, contre 80% pour les hommes". Certains médias ont pu instituer des comités parité, comme cela est le cas pour les deux chaînes de télévision nationales (ALOULA et 2M TV). La HACA nous apprend aussi que les femmes restent confinées dans des émissions qui consacrent le modèle traditionnel marocain : cuisine, décor, couture, enfants...etc. Dans ces domaines, leur visibilité peut atteindre les 75%.

Les indicateurs qui précèdent démontrent que l'égalité et la parité ne sont pas encore au niveau escompté malgré la volonté politique affichée. La participation équitable des femmes aux grandes réformes sociales, économiques et politiques du Maroc reste aussi en deçà des espérances de la société civile et les principes constitutionnels souffrent d'effectivité. Cinq ans après l'adoption de la constitution, dont dix-huit articles concernent les droits des femmes, le principe d'égalité n'est pas effectif, les discriminations et les violations des droits des femmes persistent au niveau législatif et au niveau des pratiques. Le dispositif législatif national manque toujours d'harmonisation avec les conventions internationales ratifiées. Les champs économiques et politiques restent plus ouverts aux hommes. Le rapport du CNDH sur l'état de l'égalité et de la parité au Maroc (2015) constate que la parité et l'égalité hommes-femmes n'est pas pour demain, puisque les Marocaines continuent de faire l'objet de discriminations, de se voir dénier une égalité de chances en matière d'éducation et d'emploi et bien sûr d'être exclues de postes de décision. Selon toujours le rapport du CNDH, le Maroc se classe, d'après le Global Gender Gap (Forum économique mondial 2014) au 133ème rang après la Tunisie (123ème rang), l'Algérie (126ème rang) et l'Égypte (129ème rang).

Ceci est dû, à plusieurs obstacles dont essentiellement :

- La féminisation de la pauvreté, notamment chez les femmes cheffes de ménage ;
- L'accès inégal à l'éducation et à la formation, qui reste à ce jour déterminé par plusieurs facteurs dont essentiellement le sexe, le revenu des ménages et le milieu de résidence. Les inégalités de genre et de milieu persistent dans le système éducatif et de formation professionnelle ;
- L'inadéquation des filières choisies par les jeunes filles avec les besoins du marché du travail ;
- Le travail rémunéré des femmes reste socialement vécu dans l'ambivalence et en tant que « mal nécessaire » qui n'est accepté ou toléré que dans le cas d'incapacité ou de revenus insuffisants du mari. Cette ambivalence est illustrée par l'absence de politiques publiques d'articulation travail/famille, par l'assignation prioritaire des femmes aux tâches domestiques et de soins et par le discours sur la nécessité du retour des femmes à la maison ;
- Le non-respect de la loi par certaines entreprises, notamment le code du travail et tout ce qui concerne la couverture sociale ;
- Les difficultés rencontrées par les femmes pour accéder aux moyens de production, particulièrement au foncier et au crédit ;

- Les activités non rémunérées et non valorisées dans le secteur informel, particulièrement dans le milieu rural ;
- Les inégalités successorales et le non-respect des normes actuelles d'accès à l'héritage dans le milieu rural, particulièrement en ce qui concerne les terres collectives ;
- L'abandon scolaire et le mariage précoce qui se répandent de plus en plus ainsi que le lourd fardeau des responsabilités familiales ;
- Les stéréotypes et certaines mentalités rétrogrades qui se maintiennent et qui freinent la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale ;
- L'absence de mesures de discrimination positive dans les secteurs public et privé ;
- La persistance des inégalités dans certains textes juridiques vitaux dont le code de la famille et le code pénal ;
- L'engagement limité des principaux acteurs de la société pour la question du genre : gouvernement ; institutions élues ; partis politiques ; syndicats ; médias...

PARTIE II

ANALYSE DE LA SITUATION DU LEADERSHIP DES FEMMES AU MAROC

1 DONNEES SUR LE LEADERSHIP FEMININ

En 2011, le gouvernement comptait 1 femme ministre sur 30. En Octobre 2013, suite au remaniement, 6 femmes sur 39 dont 2 ministres et 4 ministres déléguées. L'actuel gouvernement compte 1 femme ministre et 7 femmes secrétaires d'Etat sur 39. Trois gouvernements se sont succédé depuis la Constitution de 2011 sans que le taux de représentation puisse dépasser les 5%. Les négociations pour la composition des gouvernements n'ont jamais impliqué les femmes. Les sphères du pouvoir se conjuguent incontestablement au masculin.

La constitution institutionnalise 14 mécanismes (des droits humains et de développement humain durable, autorités judiciaires, instances de régulation et de gouvernance) dont trois ne sont pas encore mises en place. Sur les 11 mis en place, seule la HACA est présidée par une femme.

Les femmes n'occupent que 16% des postes de responsabilité dans l'administration publique selon l'étude de l'association Jossour « Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc : octobre 2017 ». La majorité des femmes exerçant des fonctions de responsabilité occupent des postes de chef de service et de chef de division. La féminisation des fonctions de secrétariat général et de direction centrale ne dépasse respectivement pas 6% et 11%.

Une seule femme a le grade de Wali, elle est Inspectrice générale de l'administration territoriale. Sur 75 gouverneurs, il n'y a que 2 femmes au sein de cette haute fonction du Ministère de l'intérieur, à majorité masculine. Seulement 10 des 84 ambassadeurs sont actuellement des femmes et c'est encore une haute fonction qui reste pas suffisamment ouverte pour les femmes.

Le bureau de la chambre des conseillers est composé de 12 membres qui sont tous des hommes. La chambre comprend 6 commissions permanentes présidées toutes par des hommes. Sur les 9 groupes parlementaires, deux sont présidés par des femmes.

Le bureau de la chambre des représentants est composé de 14 membres dont trois femmes. La Chambre comprend 9 commissions permanentes dont deux sont présidées par des hommes. Sur les 7 groupes parlementaires, un seul est présidé par une femme.

Au niveau territorial, sur les 1683 collectivités, 21 femmes seulement ont accédé à la présidence de communes, dont la majorité sont des communes rurales, 3 sont élues présidentes d'arrondissement et aucune femme n'est présidente de Conseil régional. Dans les bureaux des collectivités territoriales, 29% sont des femmes dans les régions,

4% dans les préfectures/provinces et 20% dans les communes. Les décisions au sein des conseils élus communaux, préfectoraux/provinciaux et régionaux restent masculines.

L'avis 2014 du CESE « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique : les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique, réalités et recommandations » indique que dans le secteur privé, moins de 1% des femmes (0,1%) occupent un poste de responsabilité au sein d'entreprises privées opérant dans le domaine du commerce, de l'industrie et des services. De même, les femmes sont sous-représentées au sein des instances de gouvernance des entreprises. Elles ne représentent que 7% des administrateurs des plus grandes entreprises publiques et seulement 11% des administrateurs des sociétés cotées. A la différence de nombreux pays, le secteur public ne joue pas son rôle de locomotive et de modèle. La présence des femmes dans les conseils d'administration des sociétés publiques atteint à peine 5%.

Les femmes sont également très peu présentes au niveau de la représentation des salariés et des activités syndicales. Moins de 1% (0,38%) des délégués sont des femmes. Elles restent quasi-absentes dans le haut de la hiérarchie syndicale. La représentativité des femmes dans les chambres, associations et fédérations professionnelles reste très faible malgré sa dernière évolution. Dans les chambres professionnelles, ce taux atteint 5%. Il est, cependant important de souligner, que la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, confédération à dominance masculine, a été présidée pour la première fois, par une femme, entre 2012 et 2018.

2. MECANISMES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS D'ACCES DES FEMMES A LA PRISE DE DECISION

2.1 Au niveau de l'administration et des établissements publics

La loi organique N°02.12 relative aux nominations aux hautes fonctions adoptée en application des articles 49 et 92 de la constitution, vise notamment, à ancrer les principes et les critères de mérite, d'égalité des chances, de compétence, de transparence, de non-discrimination et de parité entre femmes et hommes.

2.2 Au niveau des collectivités territoriales

Les lois organiques régissant les régions, les provinces et préfectures et les communes font référence au Dahir n° 1-11-173 du 24 hija 1432 (21 novembre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales dont l'article 76 stipule : « Le ressort territorial de la préfecture, de la province ou de la préfecture d'arrondissements constitue la base du découpage électoral de la région. Il est créé, au niveau de chaque préfecture, province ou préfecture d'arrondissements deux circonscriptions électorales dont le ressort territorial de chacune d'elles englobe le ressort territorial de la préfecture de la province ou de la préfecture d'arrondissements concernée. L'une des deux circonscriptions

électorales est réservée aux femmes sans pour autant qu'elles soient privées de leur droit de candidature dans l'autre circonscription électorale ».

L'article 117 de la loi organique régissant les régions prévoit la création auprès des conseils d'une instance consultative, en partenariat avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires régionales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre.

L'article 111 de la loi organique régissant les préfetures et provinces prévoit la même instance pour les affaires préfectorales et provinciales.

L'article 120 de la loi organique régissant les communes prévoit également cette instance et la dénomme « Instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre ».

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), institution responsable de la mise en œuvre de la politique territoriale, a acquis une expérience et développé une expertise qui lui confère le leadership sur toutes les dimensions de la gouvernance basée sur l'approche genre. Parmi ses grandes réalisations, on peut noter :

- La grande implication dans l'amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
- La participation effective et efficace aux stratégies et plans du Gouvernement ;
- La création de l'Unité de l'égalité de genre ;
- Le renforcement des capacités des femmes élues et fonctionnaires territoriales en matière de droits humains des femmes et de leadership ;
- La mise en réseau des femmes élues locales au niveau local, régional, et international (Afrique);
- L'intégration de la dimension genre dans les plans communaux de développement ;
- Le soutien à la mise en place des commissions parité et égalité des chances au sein des conseils communaux...

En 2014, la DGCL a lancé un grand projet qui vise à consolider et généraliser les acquis en matière de promotion de l'égalité de genre au niveau territorial, afin d'accélérer l'implémentation des nouvelles dispositions constitutionnelles et des trois lois organiques relatives aux collectivités territoriales. Ce présent projet porte sur :

- L'institutionnalisation de l'approche genre au niveau de la DGCL ;
- Le renforcement de la participation des femmes à la gestion des affaires politiques et administratives territoriales et de leur influence sur les processus de prise de décision ;
- L'intégration des principes de l'équité et de l'égalité dans les processus de gouvernance au niveau territorial.

Malgré les dispositions juridiques et institutionnelles qui précèdent, le leadership des femmes et leur représentation au niveau des collectivités territoriales connaissent une lente progression. Le taux de féminisation des candidatures au titre des circonscriptions locales est faible (10.06%). Seules 58 femmes ont été présentées comme mandataires

de liste au titre des circonscriptions locales, soit 4.58% de l'ensemble des listes de candidatures présentées au titre des circonscriptions locales (1358).

2.3 Au niveau politique

Chambre des représentants: la loi organique n° 27-11 (14 octobre 2011) relative à la Chambre des représentants a prévu l'augmentation du nombre des membres de 325 à 395. Les député(e)s sont élu(e)s au suffrage direct pour une période de cinq ans par scrutin de liste : 305 dans les circonscriptions électorales locales et 90 dans la circonscription électorale nationale, dont 60 femmes (au lieu de 30 précédemment) et 30 jeunes. Cette mesure de discrimination positive a permis l'augmentation substantielle de la présence féminine dans cette chambre.

Chambre des conseillers: La loi organique n° 32-15 (16 juillet 2015) modifiant et complétant la loi organique n° 28-11 relative à la chambre des conseillers dispose dans son article premier que 120 membres siègent dans cette chambre et sont répartis comme suit : 72 représentant les collectivités territoriales, 20 représentant les chambres professionnelles, 8 représentant les organisations professionnelles des employeurs les plus représentatives et 20 membres élus au niveau national par un collège électoral des représentants des salariés. La chambre des conseillers a procédé à l'adoption d'un mécanisme législatif pour promouvoir la représentation féminine. Celui-ci repose sur le principe d'alternance homme-femme pour ce qui est des listes des candidatures présentées dans le cadre des instances électorales siégeant au sein de ce conseil lorsqu'il s'agit du scrutin de liste.

Partis politiques: la loi organique n° 29-11 (22 octobre 2011) relative aux partis politiques stipule que les partis doivent œuvrer « pour atteindre une proportion d'un tiers de participation des femmes dans leurs organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de réaliser, à terme et d'une manière progressive, le principe de la parité entre les hommes et les femmes ».

Fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes: le décret n° 2-13-533 (septembre 2013) relatif au fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes est destiné à renforcer les capacités des femmes lors des élections communales et législatives, à promouvoir une représentation politique plus équitable et à faciliter l'accès des femmes à la gouvernance locale et aux sphères décisionnelles. Ce Fonds, doté d'un budget annuel de 10 millions de dirhams, bénéficie en priorité aux programmes liés aux échéances électorales et comprenant la formation des candidates, le renforcement des capacités des élues, le plaidoyer, la sensibilisation et la communication sur la représentation politique des femmes. Depuis sa création en 2009, près de 354 projets conduits par les ONG nationales et locales et les partis politiques ont été financés dans l'ensemble des régions du Royaume.

La dernière déclaration du gouvernement: en avril 2017, le gouvernement a confirmé l'engagement du Maroc pour le renforcement des droits des femmes et la consécration de l'égalité à travers notamment la mise en place de l'APALD et la mise en œuvre du PGE2.

PARTIE III

CARTOGRAPHIE GENRE PROSPECTIVE

1 OBJECTIFS VISÉS PAR LA CARTOGRAPHIE GENRE

Objectif général: l'objectif général de la cartographie genre prospective est celui de la consultation :

- Contribuer au développement du leadership des femmes marocaines et au renforcement de leur accès à la prise de décision au niveau d'institutions publiques, ayant des prérogatives liées à des domaines et secteurs, porteurs de bonne gouvernance et de développement équitable et durable, conformément aux engagements pris par le Maroc au niveau international et aux nouvelles dispositions de la Constitution de 2011.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de la cartographie genre prospective, sont tels que déterminés par la consultation et enrichis :

- Elaborer une cartographie qui permet d'identifier des initiatives locales axées sur des problèmes spécifiques, qui favorisent l'intégration des préoccupations des femmes dans tous les secteurs publics ;
- Procéder à la mise en place d'un processus de développement du leadership des femmes et de prise en compte de l'approche genre, qui se veut faisable et efficace ;
- Viser à contribuer à travers des partenariats à contracter par la Fondation RBSG, à redresser des situations, qui crée des biais de genre à développer le leadership des femmes et intégrer la dimension genre au niveau des dispositifs et à travers des actions prioritaires publiques ou/et associatives.

2 VISION A LA BASE DE LA CARTOGRAPHIE GENRE PROSPECTIVE

La vision qui sous-tend la présente cartographie genre, dite prospective est centrée sur l'effectivité de l'égalité pour les années à venir :

- La Fondation RBSG et ses partenaires au Maroc ont engagé des actions prioritaires de développement du leadership des femmes et de promotion de l'égalité de genre, qui contribuent à déployer une bonne gouvernance sensible au genre et un développement équitable et durable, conformément aux engagements pris à l'international et aux dispositions de la constitution de 2011 et des lois organiques advenues, relatives à la parité, à la lutte contre les discriminations pour raison de sexe, et à l'égalité femmes-hommes, dans tous les domaines sociaux, économiques, culturels, voire environnementaux.

3 PRINCIPALES ORIENTATIONS

Les principales orientations relèvent des enjeux et défis à relever en matière d'égalité de genre, par le Maroc et qui sont à observer dans le cadre de tout partenariat national ou/et international et qui régissent la présente cartographie genre, dite prospective :

- La considération que le Maroc est un Etat actif des Nations unies, ayant des engagements internationaux à respecter, relatifs à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes (CEDAW ratifiée en 1993), à l'intégration transversale du genre (le Gender Mainstreaming) dans les politique publique et l'adoption de mécanismes genre (Conférence et plan d'action de Pékin et des recommandations en 2005), et récemment, en 2015, à l'atteinte des 17 ODD, dont l'ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'horizon de 2030), qu'il s'est doté en 2011, d'une constitution, stipulant la promotion de la parité et de l'égalité de genre dans tous les domaine du développement sociétal et qu'il est face à des défis à relever, pour traduire l'égalité Femmes-Hommes dans les faits ;
- L'observation que l'égalité femmes-hommes est constitutionnalisée et intégrées au niveau de différentes lois organiques (loi des finances, des collectivités territoriales, etc.) et qu'elle est à l'ordre du jour, pour toutes les institutions publiques, y compris celles qui relèvent des territoires régionalisés, du secteur privé et de la société civile ;
- La contribution à l'application avec rigueur et intelligence des dispositions de la Constitution et des lois advenues, portant sur la lutte contre les discriminations pour raison de sexe, la parité, et faire ainsi, de l'égalité des femmes et des hommes, une priorité pour tous les domaines de gouvernance et de développement sociétal et dont l'accompagnement de la mise en œuvre de toutes ces dispositions et lois, nécessiterait de consentir davantage de mobilisation, à la fois de partenariats nationaux et internationaux ;
- L'inscription dans ce nouveau contexte marocain, porteur d'égalité, imposerait de tenir compte que toutes interventions visant à promouvoir l'égalité de genre, ne devraient pas cibler exclusivement les femmes, mais aussi les hommes, voire les deux ensemble, pour leur permettre ensemble de participer aux efforts de développement et d'en bénéficier de manière égale et que les mesures temporaires et affirmatives sont nécessaires pour lutter contre les conséquences directes et/ou indirectes des discriminations et des inégalités, existantes et que les femmes, en subissent, encore, les conséquences.

4 PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

Les principaux domaines stratégiques et prospectifs, en vue du développement du leadership des femmes et de promotion de l'égalité de genre, qui ont été mis en exergue à partir de l'analyse de ce qui précède, et qui apparaissent comme ayant une valeur, en terme de contribution qui se veut pertinente, sont en nombre de 4, se déclinent en axes d'intervention prioritaire et se présentent ainsi :

4.1. Domaines Stratégique 1: institutionnalisation et territorialisation de l'égalité de genre.

- **Axe d'intervention prioritaire 1.1** : appui aux mécanismes genre au niveau de la fonction publique.
- **Axe d'intervention prioritaire 1.2** : appui aux instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau territorial.

4.2 Domaine Stratégique 2 : accès des femmes à la parité et à la prise de décision politique.

- **Axe d'intervention prioritaire 2.1** : développement des capacités des femmes et des hommes parlementaires pour la prise en compte de l'égalité de genre en politique législative
- **Axe d'intervention prioritaire 2.2** : développement du leadership des femmes en politique territoriale.

4.3 Domaine Stratégique 3 : lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

- **Axe d'intervention prioritaire 3.1** : appui à l'application de la loi de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.
- **Axe d'intervention prioritaire 3.2** : territorialisation de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

4.4. Domaine Stratégique 4 : Lutte contre la pauvreté des femmes rurales et les discriminations de genre dans le secteur de l'agriculture

- **Axe d'intervention prioritaire 4.1** : Intégration de la dimension transversale et spécifique des questions de genre, au niveau des programmes de l'agriculture solidaire.
- **Axe d'intervention prioritaire 4.2** : Intégration de la dimension transversale et spécifique des questions de genre au niveau du PMV.

5 RESULTATS DE LA CONCERTATION ET DE LA PRIORISATION PARTICIPATIVE ET CONCERTEE

Conformément aux termes de référence, il a été organisé un atelier de restitution et de concertation, le 1er décembre 2018, auquel ayant pris part 16 participants et participantes, y compris la Représentante de la Fondation RBSG et les deux consultantes.

5.1 Présentation de l'atelier

L'atelier a été organisé dans le cadre de la présente consultation. C'est un atelier de restitution et de concertation qui vise à présenter les principaux résultats du rapport analytique portant d'une part sur la situation du leadership des femmes et l'état des avancées de leurs droits dans les processus publics de prise de décision au Maroc et d'autre part, sur l'élaboration d'une cartographie genre prospective.

Il implique de mener une analyse genre approfondie de l'état des avancées et des progrès réalisés par le Maroc en termes des droits des femmes, du développement de leur leadership et de leur accès à la prise de décision au sein d'institution publiques, dont les attributions et prérogatives sont liées à d'importants secteurs, porteurs de développement et qui ont été considérés à travers des domaines, des axes et lignes d'intervention prioritaires composant la cartographie genre prospective.

Dans ce cadre, cet atelier de restitution et de concertation avec des participantes et participants (acteurs/actrices clés du secteur public, de la société civile, du milieu universitaire, du secteur privé), revêt une grande importance, pour débattre, échanger et formuler d'autres orientations et recommandations, en termes principalement, d'actions prioritaires et de perspectives d'intervention, les plus appropriées, sur lesquelles la Fondation RBSG pourrait s'appuyer pour engager des partenariats constructifs.

5.2 Résultats de la Priorisation participative des domaines stratégiques et axes d'intervention prioritaires

Les échanges et la concertation durant l'atelier ont abouti à une priorisation participative des domaines stratégiques comme suit :

- **Le domaine Stratégique 1** : Institutionnalisation et territorialisation de l'égalité de genre en axant sur la territorialité de l'égalité de genre et l'appui au fonctionnement et à l'opérationnalisation des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau des collectivités territoriales ;
- **Le domaine Stratégique 4** : Lutte contre la pauvreté des femmes rurales et les discriminations de genre dans le secteur de l'agriculture et dont l'intitulé a été modifié, en termes de préférence à connotation positive : autonomisation économique des femmes rurales et intégration de la dimension genre dans le secteur de l'agriculture.

Ensuite, les participantes et les participants ont retenu les axes d'intervention prioritaires pour les deux domaines stratégiques comme suit :

- **Domaines Stratégique 1** : Territorialisation de l'égalité de genre.
 - **Axe d'intervention prioritaire 1.2** : Appui aux instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau territorial.
- **Domaine Stratégique 4** : Autonomisation économique des femmes rurales et Intégration de la dimension genre dans le secteur de l'agriculture.
 - **Axe d'intervention prioritaire 4.1** : Intégration de la dimension transversale et spécifique des questions de genre, au niveau des programmes de l'agriculture solidaire.

Les débats de l'atelier ont d'autre part, identifié un nouveau domaine stratégique, décliné en un axe d'intervention prioritaire, à savoir :

- **Domaine stratégique 5** : Mobilisation des médias pour la lutte contre les stéréotypes sexistes et le développement de la culture de l'égalité
 - **Axe d'intervention prioritaire 5.1** : médias, jeunes et développement de la culture de l'égalité.

S'il fallait attribuer un indice de priorisation, selon les avis consensuels, des participantes et des participants et leurs propositions et recommandations émises oralement et par écrit durant l'atelier, c'est bien le domaine stratégique et l'axe d'intervention prioritaires suivants, qui détiennent l'indice de priorisation le plus élevé :

- **Domaines Stratégique 1 : Territorialisation de l'égalité de genre**
 - **Axe d'intervention prioritaire 1.2 : Appui aux instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre au niveau territorial**

5.3 Priorisation concertée

A l'issue de l'atelier, une séance d'échange et de concertation entre la représentante de la Fondation RBSG et les deux consultantes a permis :

- L'appréciation de la qualité des profils des participantes et participants, du déroulement de l'atelier, de l'atteinte des objectifs visés ;
- L'appréciation des résultats de la concertation durant l'atelier et notamment des résultats de la priorisation participative ;
- La proposition d'une priorisation concertée tenant compte à la fois du choix :
 - D'une intervention pertinente, en mesure de contribuer à l'application des dispositions constitutionnelles et organiques relatives à la parité, à la lutte contre les discriminations et l'égalité dans tous les domaines sociétaux et de lever certains obstacles que connaissent les femmes au niveau régional, préfectoral/provincial et local ;
 - D'un appui à un mécanisme genre, appelé "Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre" réglementé par loi

organique pour les trois échelons territoriaux, mises en place au niveau de toutes les collectivités régionales, préfectorales/provinciales et communales, composé de représentant-es de la société civile et de personnes ressources, ayant un rôle consultatif auprès des conseils élus régionaux, préfectoraux/provinciaux et locaux et jouissant d'une portée territoriale ;

- Du besoin selon les participantes et les participants d'apporter un appui au bon fonctionnement de ces instances en termes de formation et de renforcement des capacités sur le concept, méthodes et outils pratiques genre et sur l'émission d'avis consultatifs, dans des domaines cruciaux, tels que le développement du leadership des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à la prise de décision au niveau local, l'autonomisation socioéconomique des femmes...
- D'un ciblage genre fort intéressant et qui est possible à travers l'appui au bon fonctionnement de ces instances, permettant d'associer des femmes et des hommes élu-es, siégeant au sein des conseils territoriaux et actifs en politique locale et des cadres des collectivités territoriales et à ceux/celles représentant-es des organisations de la société civile, qui siègent au sein de ces instances.

5.4 Exemple d'organisations internationales en appui aux "Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre"

Il est à souligner que des organisations internationales ont porté et portent un grand intérêt à la mise en place, au fonctionnement et au suivi de ces "Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre", telles ONU-Femmes Maghreb, USAID, à travers son programme d'appui à la société civile mis en œuvre par le Bureau d'étude Counterpart et l'Union Européenne dans le cadre du PGE. Et à titre d'exemple, un des projets ayant concerné ces Instances et qui a été déjà réalisé est celui du :

- Bureau multi-pays d'ONU Femmes pour le Maghreb (ONU-Femmes Maghreb), dans le cadre d'un partenariat établi avec la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, visant selon une approche genre, intégrée et globale, à la fois la promotion de la participation des femmes au niveau local et le renforcement des outils et mécanismes de mise en place d'une gouvernance territoriale, a lancé et mis en œuvre le projet relatif à "la mise en place et l'opérationnalisation des mécanismes territoriaux de l'égalité de genre", et qui s'inscrit dans l'axe 3 de l'entente avec le Ministère : "les processus de gouvernance au niveau territorial intègrent les principes de l'équité et de l'égalité de genre".
- Les résultats de ce projet ont été couronné de succès et ont abouti à la publication en langue française et arabe du "Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, des communes" et à sa diffusion par le Ministère, comme document de référence, auprès de l'ensemble des collectivités locales.

6 RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées à partir de l'analyse de la situation du leadership des femmes et de l'état des avancées de leurs droits au Maroc et la cartographie genre prospective, ont été enrichies lors de l'atelier de restitution et de concertation, organisé le 1er décembre 2018, avec la participation de la Fondation RBSG.

6.1 Recommandations d'amélioration de la situation de droits et de leadership des femmes

- Assurer la bonne gouvernance du système éducatif et veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation de toutes les dispositions relatives à l'égalité territoriale et de genre, qui figurent dans la vision stratégique 2015-2030 et dans les programmes qui en découlent.
- Concevoir et mettre en œuvre un système de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des dimensions genre et territoriale dans toutes les autres politiques publiques.
- Examiner les facteurs qui favorisent la chute continue de l'accès des femmes au marché du travail et mettre en œuvre des mesures concrètes pour pallier à cette situation, aussi bien au niveau du secteur public qu'au niveau du secteur privé.
- Examiner, sur le plan légal, du principe d'égalité en matière d'accès des femmes aux moyens de production (foncier, crédits...) et veiller à la suppression de toutes les discriminations (légalles ou de fait) qui freinent l'accès des femmes à ces moyens.
- Harmoniser toutes les dispositions juridiques (qui ne le sont pas encore) avec les engagements internationaux du Maroc en matière d'égalité hommes femmes et réviser toutes les lois qui contiennent des dispositions inégalitaires.
- Veiller à une véritable mise en œuvre des dispositions égalitaires de la constitution et des lois organiques qui en ont découlé, tout en prévoyant des obligations coercitives et sanctions en cas de non-respect de ces dispositions et lois.
- Mettre en place l'APALD.
- Promouvoir le leadership des femmes dans les partis politiques et les syndicats et encourager ces derniers à proposer des femmes aux postes de décision dans les institutions élues (Parlement, collectivités territoriales...).
- Prévoir des mesures spécifiques pour encourager les femmes à participer à la vie politique et à se porter candidates aux niveaux national, régional et local : formation ; soutien financier ; réseautage...
- Capitaliser les expériences des femmes élues et mettre en valeur leur expérience politique pour préserver les acquis et encourager d'autres à se présenter aux élections.
- Appuyer les activités des organisations de la société civile qui militent pour l'égalité et la parité.
- Inciter la société civile à utiliser les recours légaux pour inconstitutionnalité des lois jugées inégalitaires.

- Utiliser tous les moyens pour lutter contre les stéréotypes et les mentalités rétrogrades qui continuent à minimiser le rôle des femmes et l'importance de leur participation à tous les aspects de la vie publique et privée.
- Mobiliser les médias classiques et les réseaux sociaux pour la promotion des droits des femmes et de l'importance de leur leadership dans tous les domaines.
- Promouvoir la recherche sur les inégalités de genre et les moyens de lutter contre ces inégalités.
- Appuyer les projets favorisant le leadership des femmes.

6.2 Recommandations pratiques à l'adresse de la Fondation RBSG

- Une sélection et un choix du domaine stratégique, de son axe d'intervention et des lignes d'actions prioritaires sur lesquels la Fondation souhaiterait apporter une contribution ;
- Une mobilisation des partenaires potentiels concernés par la mise en œuvre du domaine stratégique, de son axe d'intervention et des lignes d'actions prioritaires sélectionnés par la Fondation ;
- Une mise en place du processus de négociation, d'entente et de contractualisation à travers une convention, définissant les rôles et responsabilités de chacune des parties et les termes d'appui technique et financier.

6.3 Recommandations formulées par les participantes et les participants, durant de l'atelier

- Tenir compte de ce constat préoccupant au Maroc, qui démontre l'existence d'un gap entre les acquis en termes de dispositions constitutionnelles et organiques relatives à la parité, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité dans tous les domaines sociétaux, et les obstacles que connaissent les femmes pour le développement de leur leadership, et qui limitent l'accès à leurs droits fondamentaux, comme relevé par l'analyse dans le cadre de cette consultation.
- Positionner l'apport de la Fondation, au niveau de l'application effective des dispositions constitutionnelles et organiques relatives à la parité, à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte de l'approche genre dans les processus de gouvernance et de développement au Maroc.
- Adopter une approche considérant les femmes comme actrices du changement de leur propre situation, du développement de leur leadership et de leur accès à leur droit à la participation et à la prise de décision.
- Accorder de l'importance aux rôles des médias dans la consolidation des droits humains en général et des droits des femmes en particulier.
- Contribuer à changer les représentations, notamment des jeunes par le biais des réseaux sociaux, à travers la production et la diffusion de capsules, en recourant à des comédiennes et comédiens et à des humoristes connus et à des influenceurs/ses.

- Procéder à un ciblage de projet, pouvant avoir un impact étendu en termes de changement des mentalités qui véhiculent encore les inégalités et en vue de contribuer au développement de la culture de l'égalité.
- Procéder à la publication et à la diffusion de ce rapport, pour la qualité de l'information, de l'analyse des données et des perspectives d'action qu'il propose et qui pourrait constituer un document de référence, pouvant être utilisé par des étudiant-es, voire d'autres chercheurs, institutions ou organisations de la société civile.

CONCLUSION

De par la présente consultation, la Fondation RBSG, démontre une grande volonté de vouloir s'inscrire dans les choix effectués par le Maroc, visant la construction d'un Etat de droit et de démocratie, fondé sur les principes de l'égalité femmes-hommes, conformément à ses engagements internationaux et à ses dispositions constitutionnelles.

Les résultats de l'analyse de la situation globale des femmes et de l'état de l'égalité, et de l'expression actuelle de leur leadership et de leur accès à la prise de décision ont permis d'identifier des domaines stratégiques, et de les décliner en axes d'intervention et en actions prioritaires.

L'ensemble a été consigné dans le cadre d'une cartographie genre prospective, qui permettrait à la Fondation RBSG d'investir des possibilités de contracter des partenariats nationaux, au niveau central et territorial, pour des appuis techniques et financiers, à travers des projets porteurs et prometteurs de transformation des rapports sociaux et de promotion de l'égalité Femmes-Hommes.

Une telle perspective d'une contribution significative de la part de la Fondation RBSG, va certainement, nourrir d'autres projets et initiatives et faciliter de par leurs succès, de rendre effective de l'égalité de genre, à additionner aux avancées et acquis de genre déjà réalisés, en vue du renforcement de la bonne gouvernance, sensible au genre et du développement équitable et durable au Maroc.

ANNEXE

SOURCES D'INFORMATION, BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES DOCUMENTAIRES

Bulletin officiel 5964-bis-28 Chaabane 1432-30 juillet 2011, Dahir 1-11-91 du 27 Chaabane 1432 (29 juillet 2011), portant promulgation du Texte de la Constitution.

La déclaration du Gouvernement du 19 avril 2017.

Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique :

- Pour une école de l'équité, la qualité et de la promotion - Vision stratégique de la réforme 2015-2030 ;
- Une école de justice sociale : mai 2018
-

Conseil national des droits de l'Homme / Etat de l'égalité et de la parité au Maroc, préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels : 2015.

Ministre de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social :

- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement ;
- Autonomisation économique des femmes dans un monde de travail en pleine évolution (rapport présenté à la 61ème session de la commission de la condition de la femme des Nations Unies en mars 2017) ;
- Programme gouvernemental pour l'égalité : PGE1.

Conseil économique, social et environnemental :

- Avis 2014 / Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique, sociale, culturelle et politique : les discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique, réalités et recommandations ;
- Avis 2016 / Les dimensions sociales de l'égalité entre les femmes et les hommes : Constats et Recommandations.
- Rapport annuel 2017.

Haut-commissariat au plan :

- Enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes : 2009
- Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes : 2011
- Le budget temps et l'enquête nationale sur l'emploi du temps au Maroc : 2011/2012.
- Enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages : 2014 ;
- Femmes et Hommes en chiffres : 2016.
- Note d'information relative aux principaux indicateurs du marché du travail au 3ème trimestre 2018.

Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique / L'éducation nationale en chiffres : 2016-2017.

Ministère de l'économie et des finances :

- Rapport égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc : 2017 ;
- Projet de loi de finances 2019.

Ministère de l'Intérieur et ONU-Femmes Magreb:

- "Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des Instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre, des communes", en langue française et arabe.

Association démocratique des droits des femmes / Le mouvement revendicatif des femmes Soulalyates : mars 2017.

Association Jossour, Forum des Femmes Marocaines :

- Evaluation des mécanismes de promotion de la représentation politique des femmes au Maroc : octobre 2017 ;
- Situation des femmes au Maroc, Obstacles et progrès : Vers une participation équitable des femmes à la vie sociale, économique et politique.

Presse écrite

Communiqué de la MAP relatif au PGE2 : juin 2017.

Journal l'Economiste : article sur la loi sur le travail domestique : septembre 2018.

Article du journal la Tribune sur la loi contre les violences faites aux femmes : mars 2018.

Autres références

- PNUD, Rapport sur le développement humain : 2016.
- Banque mondiale : Genre et égalité hommes-femmes.
- PNUD, Indice d'inégalités de genre (IIG), 2014.
- ONU-Femmes, Fiche d'information, Les femmes rurales et les OMDen équipe spéciale inter-institutions sur les femmes rurales, FAO, FIDA et PAM.
- Banque mondiale et Haut-commissariat au plan, rapport intitulé "La pauvreté au Maroc, défis et opportunités" : 2017.
- Banque mondiale, département du développement durable, région MENA « Réformer les subventions au prix de l'énergie et renforcer la protection sociale, quelques questions de conception : Juillet 2008.
- Référentiel de formation en genre et développement, édition les déclics du genre, le monde selon les femmes : 2010, avec la contribution de Malika Ghefrane Giorgi.
- Emmanuelle Le Nouvel, Comprendre le Concept de genre in Classeur d'outils pédagogiques réalisés sous coordination de l'IFAID 2 :2001.
- Roland Pfefferkorn, genre et rapports sociaux de sexe, Éditeur Pagedeux, le concept de genre, permet d'insister sur le fait que les hommes et les femmes

résultent d'une fabrication sociale et qu'ils ne sont en aucun cas réductibles aux sexes biologiques : 2012

- Dauphin, Sandrine et Réjanne Senac-Slawinski, Gender Mainstreaming, de l'égalité des sexes à la diversité? Paris, Le Harmattan :2008
- Martinez, Andrea « Genre et développement : enjeux et lutte des femmes du tiers-monde », dans Pierre Baudet, Jessica Schaffer et Paul Haslam (dir.), Introduction au développement international : approches, acteur et enjeux. Ottawa, Les presses de l'université d'Ottawa : 70-86 : 2008

Webographie

- <http://www.men.gov.ma>
- <http://www.finances.gov.ma>
- <http://www.enssup.gov.ma>
- <http://www.dfp.gov.ma>
- <http://www.hcp.ma>
- <http://www.ces.ma>
- <http://www.csefrs.ma>
- <http://www.chambredesrepresentants.ma>
- <http://www.chambredesconseillers.ma>
- www.odco.gov.ma
- www.genreenaction.net
- albayane.press.ma/un-droit-constitutionnel.html
- geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/inegalites-de-genre
- www.un.org/fr/women/cedaw/convention.shtml
- www.undp.org/content/undp/fr/home/partners/undp-and-the-un.html
- hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2016_report_french_web.pdf
- www.banquemondiale.org/fr/topic/gender/overview
- www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf
- www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi-organique_128.12_Fr.pdf
- www.ces.ma/Documents/PDF/Rapport-egalite-Volet1-VF.pdf
- www.unwomen.org//media/headquarters/media/infocus/fr/ruralwomenmdgsweb.pdf?la=&vs=4043
- www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique1-2009-1-page-43.htm
- oatao.univ-toulouse.fr/16276/1/Gasselin_16276.pdf
- www.toupie.org/Dictionnaire/
- www.adequations.org/spip.php?article1515#outil_sommaire_8
- www.unwomen.org/fr/2011/09/world-leaders-draw-attention-to-central-role-of-womens-political-participation-in-democracy/
- www.gadem-asso.org/-Les-neufs-principaux-traites
- www.eldis.org/vfile/upload/4/document/1105/Governance_OR_French.pdf
- adfm.ma/spip.php?article386&lang=fr
- www.unwomen.org/fr/how-we-work/intergovernmental-support/world-conferences-on-women#sthash.s5D2ijs8.dpuf
- www.erudit.org/revue/rf/2011/v24/n2/1007757ar.html
- europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c10404.htm

Documents et sites proposés par la Fondation RBSG

- The Robert Bosch Stiftung : Areas of Support and Focus Areas
- www.bosch-stiftung.de/en/our-guiding-principles
- www.bosch-stiftung.de/en/2017-report.
- www.bosch-stiftung.de/en/theme/governance
- oxfamblogs.org/fp2p/book-review-gender-at-work-theory-and-practice-for-21st-century-organizations/